



Patented
Medicine Prices
Review Board

Conseil d'examen
du prix des médicaments
brevetés

Canada



Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Séances de liaison 2012

Montréal, le 28 février 2012

Toronto, le 29 février 2012

Aperçu

- **Mise à jour sur la méthodologie de la majoration**
 - ♦ Expérience acquise au cours du projet pilote d'un an et examen du groupe de travail
- **Éléments des Lignes directrices qui nécessitent une évaluation approfondie (*La Nouvelle* de janvier 2011)**
 - ♦ Critères d'enquête; exigence d'un Engagement de conformité volontaire après trois ans de remboursement; examen du prix « sur un marché » pour les produits médicamenteux brevetés existants
- **Priorités pour 2012-2013**
- **Section 5 du formulaire 2**
 - ♦ Exigences en matière de rapport
 - ♦ Vérification des prix de médicaments brevetés dans d'autres pays
- **Site Web du CEPMB**

Expérience acquise au cours du projet pilote

■ Méthodologie de la majoration « simplifiée »

- ◆ 27 cas (enquêtes et situations qui ne justifient pas une enquête)
- ◆ Simple à comprendre et à appliquer
- ◆ Exigences minimales en matière de preuve
- ◆ Liée au prix de référence pour la période de lancement

■ Méthodologie de la majoration « régulière »

- ◆ 13 cas (enquêtes et situations qui ne justifient pas une enquête)
- ◆ Moins explicite
- ◆ De plus amples éléments de preuve requis
- ◆ Liée au prix catalogue et aux hausses de l'IPC

Questions techniques soulevées par le groupe de travail

- **Un breveté subséquent conserve les avantages du breveté antérieur**
 - ♦ Le breveté A est le premier à commercialiser le produit XYZ en 2001 et le prix de 20,00 \$ respecte les Lignes directrices (le PRPL serait de 20,00 \$)
 - Offre des avantages aux hôpitaux en 2004 et en 2007 son PTM est de 12,00 \$
 - ♦ Le breveté B achète les droits pour le produit XYZ et commence à le vendre en 2008; il offre les mêmes avantages aux hôpitaux et le PTM est de 12,00 \$ (le PRPL est de 12,00 \$)
 - en 2010, le breveté B met fin à tous les avantages et le PTM est de 20,00 \$
- **RECOMMANDATION : Le breveté B doit obtenir le PRPL du breveté A**

Questions techniques soulevées par le groupe de travail

- **Avantages offerts pendant la première période de vente**
- **RECOMMANDATION**
 - ♦ Deux approches indépendantes selon les cas
 - Pendant la période de vente initiale, le breveté doit déclarer la valeur des avantages comme entrée distincte dans la section 4 du formulaire 2
 - C'est le cas où les ventes et les avantages sont offerts à la même catégorie de client
 - Le personnel du Conseil examinera les données de la section 4 du formulaire 2 pendant la période de vente initiale afin de déterminer une catégorie de clients auxquels aucun avantage n'a été offert
 - C'est le cas où les ventes se font auprès d'une catégorie de clients et que les avantages sont offerts à une autre catégorie de clients

Questions techniques soulevées par le groupe de travail

- Le calcul du PRPL* dans le contexte de la méthodologie de la majoration régulière où il y a diminution du prix catalogue
- **RECOMMANDATION**
 - ♦ Le PRPL* est fondé sur les augmentations du prix catalogue qui respectent les Lignes directrices et sur toutes diminutions réelles du prix catalogue adoptées par le breveté

Questions techniques soulevées par le groupe de travail

- **Méthodologie de rajustement du prix en fonction de l'IPC après l'application de la méthodologie de la majoration**

- **RECOMMANDATION**
 - ♦ Horloge de l'IPC remise à zéro l'année où la méthodologie de la majoration est appliquée
 - Par conséquent, l'année de référence pour la méthodologie de rajustement du prix en fonction de l'IPC devient l'année où la méthodologie de la majoration est appliquée
 - ♦ Méthode simple, facile à appliquer et qui représente un nouveau départ en utilisant un concept déjà existant (c.-à-d. l'année de référence)

Recommandations et prochaines étapes

- **Le groupe de travail a présenté le rapport au Conseil le 16 février**
 - ♦ Recommandation : adopter le projet pilote de façon permanente, y compris les recommandations pour corriger les problèmes techniques
- **Le Conseil a accepté les recommandations**
- **Prochaines étapes**
 - ♦ Le rapport du groupe de travail sera mis au point et affiché sur le site Web du CEPMB au cours des prochaines semaines

Lignes directrices – Éléments nécessitant une évaluation approfondie

■ Critères justifiant la tenue d'une enquête

- ◆ Dans le cas de produits médicamenteux existants, éliminer le facteur de déclenchement de 5 % au niveau national.
 - Le PTM national ou le PTM du marché d'un nouveau produit médicamenteux breveté dépasse de plus de 5 % le prix moyen maximal potentiel dans la période de lancement.
 - ~~Le PTM national d'un produit médicamenteux breveté existant dépasse de plus de 5 % le prix moyen non excessif national.~~
 - Dans le cas d'un produit médicamenteux nouveau ou existant, la valeur des recettes excessives totalise 50 000 \$ ou plus.
 - Le CEPMB reçoit une plainte.

Lignes directrices – Éléments nécessitant une évaluation approfondie

- Remboursement des recettes excessives minimales (soit moins de 50 000 \$)
 - ◆ Remplacer la période de 3 ans pour rembourser les recettes excessives minimales par un Engagement de conformité volontaire exigeant un remboursement opportun
- Aucun changement à l'état indiqué – la mention « ne justifie pas la tenue d'une enquête » continuera à apparaître

Lignes directrices – Éléments nécessitant une évaluation approfondie

- **Examen du prix « sur un marché »**
 - ◆ Appliquer la politique d'examen du prix « sur un marché » uniquement aux médicaments brevetés lancés à partir du 1^{er} janvier 2010
- **Ce que cela signifie**
 - ◆ Examen du prix « sur un marché » pour les nouveaux produits médicamenteux brevetés dont la vente a commencé à partir du 1^{er} janvier 2010
 - Une fois que ces produits médicamenteux brevetés deviennent des produits médicamenteux brevetés existants, un examen du prix sur un marché sera effectué lorsque la tenue d'une enquête est justifiée
 - ◆ Examen du prix « sur un marché » non effectué pour les produits médicamenteux brevetés qui étaient des produits médicamenteux existants le 1^{er} janvier 2010 (c.-à-d., vendus et brevetés avant le 1^{er} janvier 2010)

Lignes directrices – Éléments nécessitant une évaluation approfondie

■ Prochaines étapes

- ♦ Avis et commentaires à émettre d'ici le milieu ou la fin de mars
- ♦ Réunion du Conseil le 11 mai 2012 pour examiner les commentaires présentés et prendre des décisions concernant les changements
- ♦ Les changements adoptés seront intégrés dans des Lignes directrices consolidées publiées tous les mois de juin

Priorités pour 2012-2013

- **Le Conseil a adopté deux nouvelles priorités pour l'année à venir**
 - ♦ Examiner les possibilités liées au règlement extrajudiciaire des différends comme moyen d'améliorer le respect des Lignes directrices du Conseil
 - ♦ Envisager des options pour réduire le fardeau réglementaire et utiliser efficacement les ressources en personnel du Conseil

Formulaire 2, section 5

Formulaire 2, section 5 – Prix départ-usine accessible au public pour le Canada et pour les autres pays

Règlement sur les médicaments brevetés

Paragraphe 4(1)

Pour l'application des alinéas 80(1)b) et (2)b) de la Loi, les renseignements identifiant le médicament et ceux sur son prix de vente doivent indiquer :

- f) (iii) si le médicament est vendu dans un ou plusieurs des pays mentionnés à l'annexe, le prix départ usine accessible au public de chaque forme posologique, de chaque concentration et de chaque format d'emballage dans lesquels le médicament a été vendu à chaque catégorie de clients dans chacun de ces pays.

Paragraphe 4(9)

Pour l'application du présent article, « prix départ usine accessible au public » s'entend notamment de tout prix d'un médicament breveté dont sont convenus le breveté ou l'ancien breveté et l'autorité réglementante compétente du pays dans lequel le breveté vend le médicament.

Formulaire 2, section 5 – Prix départ-usine accessible au public pour le Canada et pour les autres pays

- Prix départ-usine accessible au public pour le **Canada** et pour les **sept pays** nommés dans le Règlement
- **Pour tout produit médicamenteux breveté sous sa forme posologique finale** que le breveté canadien vend au Canada
- **Même si le breveté canadien lui-même ne vend pas** le produit dans un des sept pays étrangers
- Les renseignements doivent porter sur le **même produit médicamenteux breveté (même brevet)**

Formulaire 2, section 5 – Prix départ-usine accessible au public pour le Canada et pour les autres pays

- **Prix départ-usine** : Prix auquel le breveté vend son produit médicamenteux aux distributeurs, aux grossistes, aux hôpitaux, aux pharmacies, etc. Ce prix ne comprend pas les taxes de vente ni les marges bénéficiaires.
- S'il y a plusieurs prix départ-usine pour un pays ou une province et une catégorie de client pour une période de déclaration, vous devez inscrire le **prix départ-usine le plus récent pour cette période**.
- Vous devez faire rapport du prix **dans la devise du pays** où le produit médicamenteux a été vendu.

Formulaire 2, section 5 – Prix départ-usine accessible au public pour le Canada et pour les autres pays

- Les prix de la section 5 sont utilisés pour ce qui suit :
 - Au lancement : Test de la médiane des prix internationaux
 - Chaque année (y compris au lancement) : Test de la comparaison du prix au Canada avec le prix international le plus élevé
 - Pour appliquer la méthodologie de la majoration : section 5 pour le Canada

- Les prix indiqués à la section 5 sont vérifiés au lancement, lorsque le test de prix pivot est le Test de la médiane des prix internationaux ou le Test de la comparaison du prix au Canada avec le prix international le plus élevé.
On demandera au breveté de remettre des exemplaires des sources pour tout écart entre les prix indiqués à la section 5 et ceux qu'obtient le personnel du Conseil.

Formulaire 2, section 5 – Prix tirés des formulaires internationaux

Pays (code)	Formulaire	Hôpital	Pharmacie	Grossiste	Autre
France (16)	<i>Vidal</i>		X	X	
Allemagne (15)	<i>Röte Liste</i>		X	X	
Italie (17)	<i>L'Informatore Farmaceutico</i>		X	X	
Suède (18)	<i>Prislista</i>		X	X	
Suisse (19)	<i>Medwin</i>			X	
Royaume-Uni (20)	<i>Monthly Index of Medical Specialties (MIMS)</i>		X	X	
États-Unis (21)	<i>Thompson PDR-Red Book</i> – Prix direct (PD) – Coût d'achat au prix de gros <i>Federal Supply Schedule</i>	X	X	X ^(a) X	X 4-FSS

(a) Indiquer un seul prix de gros, à moins que le PD et le Coût d'achat au prix de gros ne diffèrent.

Vérification des prix des médicaments brevetés pratiqués à l'étranger

- Le document du CEPMB intitulé « **Vérification des prix de médicaments brevetés dans d'autres pays (2000)** » décrit la méthodologie originale utilisée par le personnel du Conseil pour contrôler les prix départ-usine accessibles au public.
- Consulter le site Web du CEPMB (sous la rubrique « **Êtes-vous un breveté?** ») pour obtenir la méthodologie et les marges bénéficiaires pour 2011 et 2012 en vigueur dans chaque pays étranger visé par le Règlement.
- *La Nouvelle* de janvier 2012 : Révisions annuelles des formules seront publiées en janvier pour l'année à venir.
P. ex., les formules en vigueur de janvier à décembre sont parues dans l'édition de janvier 2012

Exemple

- **Médicament ABC, DIN 01234567, concentration par unité : 100 mg/comprimé**
- **Médicament sur ordonnance vendu en formats d'emballage de 28, 30, 50, 90**
- **Lancé sur le marché canadien en mars 2011**
- **Vendu au Canada (toutes les provinces), en Allemagne (15), en France (16) et aux États-Unis (21)**
- **Au lancement, le Test de la médiane des prix internationaux sert de test de prix pivot. Ainsi, le personnel du Conseil contrôlera les prix signalés par le breveté à la section 5 du formulaire 2 pour la période de mars à juin 2011.**

Exemple : Section 5 du formulaire 2 pour le médicament ABC de mars à juin 2011

5 PRIX DÉPART-USINE ACCESSIBLES AU PUBLIC POUR LE CANADA ET POUR LES AUTRES PAYS

Appellation générique du médicament	DIN	Concentration/ Unité	Forme posologique	Format d'emballage	Prix départ-usine	Pays	Catégorie de client
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	28	40,0400	15	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	28	42,1000	15	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	28	40,0400	15	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	28	36,2200	16	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	28	33,3200	16	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	76,5000	5	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	84,1500	13	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	203,0000	21	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	76,5000	5	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	84,1500	13	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	203,0000	21	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	76,5000	5	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	84,1500	13	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	203,0000	21	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	30	167,2400	21	4-FSS
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	50	59,5000	16	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	90	608,9600	21	1
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	90	608,9600	21	2
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	90	608,9600	21	3
ABC	1234567	100 MG/COMP	S1	90	501,7100	21	4-FSS

Exemple : Rapport de vérification des prix internationaux du médicament ABC de mars à juin 2011

ABC 100 mg/comprimé (DIN 01234567)
Vérification des prix internationaux
De janvier à juin 2011

Pays	Prix indiqués par l'entreprise			Prix internationaux accessibles au public	Prix internationaux départ-usine					
	(Devise du pays)		(Devise canadienne)		Prix décomposé à partir de sources publiques					
					(Devise du pays)		(Devise canadienne)			
Canada	(30)	76,5000 (\$CAN)(H)	2,6775 \$	(30)	76,5000 (\$CAN)					
	(30)	84,1500 (\$CAN)(H)								
	(30)	76,5000 (\$CAN)(P)								
	(30)	84,1500 (\$CAN)(P)								
	(30)	76,5000 (\$CAN)(G)								
	(30)	84,1500 (\$CAN)(G)								
Allemagne	(28)	40,0400 (€)(H)	2,1463 \$	(28)	61,2400 (€)		(28)	42,1000 (€)(P)		
	(28)	42,1000 (€)(P)						(28)	39,7200 (€)(G)	
	(28)	40,0400 (€)(G)								
France	(28)	36,2200 (€)(P)	1,8069 \$	(28)	36,2200 (€)		(28)	36,2200 (€)(P)		
	(28)	33,3200 (€)(G)						(28)	33,4000 (€)(G)	
	(50)	59,5000 (€)(H)								
É.-U.	(30)	203,0000 (\$US)(H)	6,9589 \$	(30)	165,3400 (\$US)(FSS)			S.O.		
	(30)	203,0000 (\$US)(P)							(30)	188,8400 (\$US)(WAC)
	(30)	203,0000 (\$US)(G)							(90)	496,0400 (\$US)(FSS)
	(30)	167,2400 (\$US)(FSS)							(90)	566,4700 (\$US)(WAC)
	(90)	608,9600 (\$US)(H)								
	(90)	608,9600 (\$US)(P)								
	(90)	608,9600 (\$US)(G)								
(90)	501,7100 (\$US)(FSS)									
Médian			2,1463 \$					2,1561 \$		

Exemple : Vérification – Canada (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Prix indiqués par l'entreprise et vérification

Prix indiqués par l'entreprise				Prix accessibles au public ⁽¹⁾		
Format d'emballage	Prix \$CAN	Catégorie de client	Prix moyen par unité en \$CAN	Format d'emballage	Prix \$CAN	Prix départ-usine par unité
(30)	76,50	(H)	$[(76,50/30) + (84,15/30) + (76,50/30) + (84,15/30) + (76,50/30) + (84,15/30)] / 6$ = 2,6775 \$	(30)	76,5000	$[(76,50/30) + (84,15/30)] / 2 =$ 2,6775 \$
(30)	84,15	(H)		(30)	84,1500	
(30)	76,50	(P)		(30)		
(30)	84,15	(P)				
(30)	76,50	(G)				
(30)	84,15	(G)				

(1) Source pour le prix accessible au public : RAMQ, juin 2011; PMO juin 2011

Exemple : Vérification – Allemagne (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Prix indiqués par l'entreprise

Format d'emballage	Prix en €	Catégorie de client	Prix moyen par unité en €	Prix moyen par unité en \$CAN
(28)	40,04	(H)	[(40,04/28) + (42,10/28) + (40,04/28)] / 3 = 1,4545 €	1,4545 x 1,47565833 = 2,1463 \$CAN
(28)	42,10	(P)		
(28)	40,04	(G)		

L'entreprise devrait prouver que le montant de 40,04 € correspond au prix départ-usine accessible au public du médicament ABC pour les hôpitaux en Allemagne.

Taux de change avec l'Allemagne : 1,47565833

- Prix de formulaire (PF) indiqué en euros dans la *Röte Liste*
- Le PF comprend une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 19 %
- Aucun prix comparable au prix départ-usine pour les hôpitaux, indiqué par le breveté

- Étape 1 : Retirer la TVA : PF net (PFN) = $PF / 1,19$
- Étape 2 : Calculer le prix départ-usine en pharmacie (PP)
$$PP = (PFN - 8,10) / 1,03$$
- Étape 3 : Calculer le prix de gros (PG) départ-usine

- Le prix de gros (PG) départ-usine est calculé comme suit :

Si :	$0 < PP \leq 3,45$	$PG = PP / 1,15$
	$3,46 < PP \leq 4,19$	$PG = PP - 0,45$
	$4,20 < PP \leq 5,60$	$PG = PP / 1,12$
	$5,61 < PP \leq 7,26$	$PG = PP - 0,60$
	$7,27 < PP \leq 9,81$	$PG = PP / 1,09$
	$9,82 < PP \leq 12,37$	$PG = PP - 0,81$
	$12,38 < PP \leq 24,61$	$PG = PP / 1,07$
	$24,62 < PP \leq 28,43$	$PG = PP - 1,61$
	$28,44 < PP \leq 1\ 272,00$	$PG = PP / 1,06$
	$PP > 1\ 272,00$	$PG = PP - 72$

Exemple : Vérification – Allemagne (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Vérification

Prix accessible au public ⁽¹⁾		Décomposition			Prix moyen par unité en €	Prix moyen par unité en \$CAN
Format d'emballage	Prix en €	Format d'emballage	Prix en €	Catégorie de client		
(28)	61,2400	(28)	42,10	(P)	[42,10/28 + 39,72/28] / 2 = 1,4611 €	1,4611 x 1,47565833 = 2,1561 \$CAN
		(28)	39,72	(G)		

(1) Source de prix départ-usine accessible au public en Allemagne : *Röte Liste*, le 1^{er} janvier 2011

Explication de la deuxième colonne

Médicament sous ordonnance

Étape 1 : Soustraire la TVA PFN = $61,24 / 1,19 = 51,46$

Étape 2 : PP = $(PFN - 8,10) / 1,03 = (51,46 - 8,10) / 1,03 = 42,10$

Étape 3 : PG = $42,10 / 1,06 = 39,72$

Taux de change avec l'Allemagne basé sur une période de 36 mois jusqu'en juin 2011: 1,47565833

Exemple : Vérification – France (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Prix indiqués par l'entreprise

Format d'emballage	Prix en €	Catégorie de client	Prix moyen par unité en €	Prix moyen par unité en \$CAN
(28)	36,22	(P)	$[36,22/28 + 33,32/28 + 59,50/50] / 3$ = 1,2245 €	$1,2245 \times 1,47565833$ = 1,8069 \$CAN
(28)	33,32	(G)		
(50)	59,50	(H)		

L'entreprise devrait prouver que le montant de 59,50 € correspond au prix départ-usine accessible au public du médicament ABC pour les hôpitaux en France.

Taux de change avec la France : 1,47565833

Méthodologie de vérification – France 2011

- Prix de formulaire (PF) indiqués en euros dans *Vidal*
- Aucun prix comparable au prix départ-usine pour les hôpitaux indiqué par le breveté
- Prix départ-usine pour pharmacie (PP) directement comparable au PF (Px-Achat)
- Le prix de gros (PG) départ-usine est calculé comme suit :

Si	PF ≤ 22,90	PG = PF / 1,0993
	22,90 < PF ≤ 150,00	$WP = 20.83 + \frac{FP-22.90}{1.06}$
	PF > 150,00	$WP = 140.73 + \frac{FP-150}{1.02}$

Exemple : Vérification – France (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Vérification

Prix accessible au public ⁽¹⁾		Décomposition			Prix moyen par unité en €	Prix moyen par unité en \$CAN
Format d'emballage	Prix en €	Format d'emballage	Prix en €	Catégorie de client		
(28)	36,2200	(28)	36,22	(P)	[36,22/28 + 33,40/28] / 2 = 1,2432 €	1,24325 x 1,47565833 = 1,8346 \$CAN
		(28)	33,40	(G)		

(1) Source de prix départ-usine accessible au public en France : *Vidal*, juin 2011

Taux de change avec la France : 1,47565833

Explication de la deuxième colonne

$$PP = PF = 36,22$$

Puisque 36,22 se situe entre 22,90 et 150,
appliquer la formule suivante :

$$WP = 20,83 + \frac{FP - 22,90}{1,06}$$

$$PG = 20,83 + (36,22 - 22,90) / 1,06 = 33,40$$

Exemple : Vérification – États-Unis (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Prix indiqués par l'entreprise

Format d'emballage	Prix en \$US	Catégorie de client	Prix moyen par unité en \$US	Prix moyen par unité en \$CAN
(30)	203,0000	(H)	$[(203,00/30) + (203,00/30) + (203,00/30) + (167,24/30) + (608,96/90) + (608,96/90) + (608,96/90) + (501,71/90)] / 8$ = 6,4687 \$US	6,4687 x 1,07454444 = 6,9509 \$CAN
(30)	203,0000	(P)		
(30)	203,0000	(G)		
(30)	167,2400	(FSS)		
(90)	608,9600	(H)		
(90)	608,9600	(P)		
(90)	608,9600	(G)		
(90)	501,7100	(FSS)		

Taux de change avec les É.-U. : 1,07454444

L'entreprise devrait prouver que les montants de 203 et 608,96 \$US correspondent aux prix départ-usine accessibles au public du médicament ABC pour les hôpitaux et les pharmacies aux États-Unis.

Exemple : Vérification – États-Unis (médicament ABC, de mars à juin 2011)

Vérification

Prix accessible au public ⁽¹⁾			Décomposition		Prix moyen par unité en \$US	Prix moyen par unité en \$CAN
Format d'emballage	Prix en \$US	Source	Format d'emballage	Prix en \$US		
(30)	165,34	(FSS)	Aucune décomposition puisque les marges bénéficiaires ne sont pas réglementées aux États-Unis		$[(165,34/30) + (188,84/30) + (496,04/90) + (566,47/90)] / 4 = 5,9029 \text{ $US}$	5,9029 x 1,07454444 = 6,3429 \$CAN
(30)	188,84	(WAC)				
(90)	496,04	(FSS)				
(90)	566,47	(WAC)				

(1) Sources de prix départ-usine accessibles au public pour les É.-U. : Coût d'achat au prix de gros (WAC) dans *Thompson PDR – Red Book*, et *Federal Supply Schedule (FSS)*, juin 2011

Taux de change avec les É.-U. : 1,07454444

Exemple : Rapport de vérification des prix internationaux du médicament ABC, de mars à juin 2011

ABC 100 mg/comprimé (DIN 01234567)
Vérification des prix internationaux
De janvier à juin 2011

Pays	Prix indiqués par l'entreprise			Prix internationaux accessibles au public	Prix internationaux départ-usine				
	(Devise du pays)		(Devise canadienne)		Prix décomposé à partir de sources publiques				
					(Devise du pays)		(Devise canadienne)		
Canada	(30)	76,5000(\$CAN)(H)	2,6775 \$	(30)	76,5000(\$CAN)				2,6775 \$
	(30)	84,1500(\$CAN)(H)							
	(30)	76,5000(\$CAN)(P)							
	(30)	84,1500(\$CAN)(P)							
	(30)	76,5000(\$CAN)(G)							
Allemagne	(30)	84,1500(\$CAN)(G)	2,1463 \$	(28)	61,2400(€)	(28)	42,1000(€)(P)	(28)	2,1561 \$
	(28)	40,0400(€)(H)							
	(28)	42,1000(€)(P)							
France	(28)	40,0400(€)(G)	1,8069 \$	(28)	36,2200(€)	(28)	36,2200(€)(P)	(28)	1,8346 \$
	(28)	36,2200(€)(P)							
	(50)	33,3200(€)(G)							
É.-U.	(50)	59,5000(€)(H)	6,9589 \$	(30)	165,3400(\$US)(FSS)				6,3429 \$
	(30)	203,0000(\$US)(H)							
	(30)	203,0000(\$US)(P)							
	(30)	203,0000(\$US)(G)							
	(30)	167,2400(\$US)(FSS)							
	(90)	608,9600(\$US)(H)							
	(90)	608,9600(\$US)(P)							
	(90)	608,9600(\$US)(G)							
(90)	501,7100(\$US)(FSS)								
Médian			2,1463 \$						2,1561 \$

Aperçu du site Web du CEPMB

Réorganisation du site Web

- **Lancement du site Web récemment réaménagé, le 1^{er} octobre 2011**

- **Pourquoi ce réaménagement?**
 - ♦ Pour réorganiser et actualiser son contenu
 - ♦ Pour le rendre plus convivial
 - ♦ Pour apporter plus de contexte au contenu de notre site Web
 - ♦ Pour nous assurer que les utilisateurs qui consultent occasionnellement le site ont accès aux mêmes renseignements que ceux qui l'utilisent quotidiennement

Information pour les brevetés

- **Guichet unique pour les brevetés**
 - ♦ Section « Êtes-vous un breveté? » réaménagée de notre site Web
 - ♦ Un point focal pour tous les documents concernant les brevetés

- **Information se trouvant dans le menu « de gauche »**
 - ♦ Module *Nouveaux médicaments brevetés déclarés au CEPMB*
 - ♦ Réglementation des prix
 - ♦ Loi, Règlement et Lignes directrices
 - ♦ Études analytiques
 - ♦ Rapports du SNIUMP

Nouveaux médicaments déclarés au CEPMB

- **Nouveau module lancé le 30 janvier 2012**
 - ♦ Offre des facilités de recherche et de tri – fonctionne comme un moteur de recherche
 - ♦ Données à jour – conviviales et plus facilement accessibles
- **Dossiers d'examen des prix**
 - ♦ Les dossiers sont disponibles à compter de 2010 Les données pour 2011 seront affichées progressivement au cours des prochaines semaines et des prochains mois

Autres initiatives

- **Création d'un compte Twitter à partir du 1^{er} mars 2012 – @PMPRB_CEPMB**
 - ♦ Amélioration de l'accessibilité et de la transparence.
 - ♦ Accès immédiat et instantané.
 - ♦ Fonctionne en corrélation avec notre site Web et notre service d'avis électronique.

- **Transition vers un environnement « uniquement électronique »**
 - ♦ *La Nouvelle* de janvier 2012
 - Premier numéro de *La Nouvelle* disponible « uniquement en version électronique ».
 - ♦ En fin de compte, toutes les publications ne seront plus imprimées
 - P. ex., le *Rapport annuel 2012* sera disponible uniquement sur le Web. Un résumé du *Rapport annuel 2012* sera disponible sur papier.

Pour communiquer avec le personnel du Conseil

- **Demandes adressées au personnel du CEPMB**

- **Lignes directrices : Ginette Tognet**

Tél. : 613-954-8297

Courriel : ginette.tognet@pmprb-cepmb.gc.ca

- **Examen scientifique et nouveaux médicaments : Catherine Lombardo**

Tél. : 613-952-7620

Courriel : catherine.lombardo@pmprb-cepmb.gc.ca

- **Formulaires de rapport 1 et 2 : Beatrice Mullington**

Tél. : 613-952-2924

Courriel : beatrice.mullington@pmprb-cepmb.gc.ca

- **Enquêtes : Agent principal de réglementation chargé de la compagnie**

- **Formulaire 3 : Lokanadha Cheruvu**

Tél. : 613-954-9812

Courriel : lokanadha.cheruvu@pmprb-cepmb.gc.ca

- **Questions liées au site Web : Tom Kloppenburg**

Tél. : 613-960-4553

Courriel : tom.kloppenburg@pmprb-cepmb.gc.ca

- **Pour toute autre question : 1-877-861-2350**

pmprb@pmprb-cepmb.gc.ca